

Félicitations. Tu viens d'être promu(e) à la hors classe.

La hors classe est un élément essentiel de revalorisation des fins de carrières. L'accès de tous et toutes à la hors classe est une réalité grâce notamment aux accords du protocole PPCR. L'action du SNEP-FSU et de la profession sur ce sujet a fait bouger les lignes et permet à un toujours plus grand nombre de collègues d'atteindre l'indice terminal de la hors classe. Nous avons obtenu pour les années 2021 et 2022 **un taux d'accès à la hors classe en progression de 17 % à 18 %**, taux qui est un élément essentiel dans l'accès de toutes et tous à la hors classe. Celle-ci permet d'atteindre l'indice 821. Cela équivaut à un **gain de près de 600 € nets mensuel** par rapport à la classe normale et a des conséquences importantes pour la retraite. C'est aussi l'entrée dans un grade permettant l'accès à la classe exceptionnelle obtenue également en 2017.

La hors-classe fonctionne à l'instar de ce que demande la FSU pour les carrières, c'est-à-dire **un avancement uniforme pour toutes et tous**. Un avancement unique au meilleur rythme pour tous et toutes est plus en phase avec la nécessité du travail en équipe et de la coopération dans nos métiers. Cet avancement unique est pour nous la seule solution pour que l'évaluation soit franche, la seule solution viable pour que le système éducatif et son administration soient tournés vers son amélioration et non vers le classement des collègues. C'est ce que nous avons obtenu en grande partie grâce à PPCR sur la classe normale. En effet la durée de 9 échelons sur les 11 de la classe normale est commune à tous(tes) les collègues.

Cependant, nous avons encore des problématiques lourdes sur l'accès à la classe exceptionnelle car le ministère tente d'en faire un instrument de classement au prétendu mérite. Or nous constatons après ces 5 premières années de promotion à la classe exceptionnelle des injustices criantes. Pour n'en citer que quelques-unes : le vivier fonctionnel est quasiment vidé aboutissant à la promotion de collègues très jeunes (qui bloqueront l'accès à la classe exceptionnelle pour d'autres) alors que d'autres collègues proches de la retraite restent bloqués dans le vivier 2 et non promus, nombre de fonctions sont absentes de la liste des fonctions éligibles, impossibilité de transférer des promotions d'un vivier à l'autre. Le SNEP et la FSU continuent d'intervenir pour que cet accès soit le plus large possible, permettant à tous et toutes l'accès aux derniers indices de rémunération avant le départ en retraite. Nous venons d'obtenir que le nombre d'années de fonctions pour accéder au premier vivier soit de 6 ans et non plus de 8, que la répartition entre vivier 1 et vivier 2 passe de 80%/20% à 70%/30%. C'est un premier pas mais qui reste insuffisant pour régler les injustices constatées.

Les revendications sur les salaires sont pleinement d'actualité ! En effet, le recul du pouvoir d'achat des enseignants depuis plus de 25 ans, amplifié par l'inflation extrêmement forte pose de lourds problèmes, que ce soit pour les fins de carrière mais surtout pour les entrant(e)s dans le métier. S'y ajoute le jour de carence qui touche en priorité les femmes et les collègues exerçant en éducation prioritaire. Alors qu'il y a 30 ans, un collègue rentrait dans le métier à près de 2,07 fois le SMIC, aujourd'hui c'est à peine 1,1. Il y a urgence à ce que cela soit revu et que le ministère considère enfin avec plus d'égards ses fonctionnaires qui ont en charge l'éducation des enfants.

Par ailleurs la disparition de la CPA (Cessation Progressive d'Activité) il y a plusieurs années pose problème pour les fins de carrières. Le SNEP-FSU prend à bras le corps ce dossier, vous trouverez ici les actions du SNEP-FSU sur cette page : <https://lesite.snepfsu.fr/sujets/ma-carriere/sante-et-penibilite/>

Même si le premier moteur du SNEP-FSU est bien l'investissement humain de nombre de collègues, il ne peut fonctionner sans ses seules ressources financières que sont les cotisations. Chacun peut contribuer à cette nécessaire solidarité professionnelle : en agissant dans son établissement, en signant les pétitions, en votant et en faisant voter pour le SNEP-FSU aux prochaines élections, enfin en se syndiquant ou en invitant les collègues à se syndiquer.

S'il vous restait des questions sur le reclassement, malgré les précisions ci-dessous, n'hésitez pas à nous contacter. Les commissaires paritaires académiques du SNEP-FSU

1. COMMENT CELA SE PASSE ?

Une fois promu(e) à la hors classe au 01/09/2022, ce changement est automatique, il n'y a donc pas de démarches à effectuer. Je peux vérifier la liste des promus sur le site de mon rectorat. L'affichage de la liste des promu.es est une obligation pour le rectorat !

2. QUEL SERA MON ÉCHELON ET MON INDICE DE RECLASSEMENT DANS LA HORS CLASSE DES PROFESSEURS D'EPS ?

Le rectorat calcule les reclassements et vous les transmet ensuite.

Classe Normale	9 ^e	10 ^e		11 ^e	
Ancienneté dans l'échelon	Avec 2 ans et plus	Avec moins de 2,5 ans	Avec plus de 2,5 ans	Avec moins de 2,5 ans	Avec plus de 2,5 ans
Indice	590	629		673	
Reclassement HC	2 ^{ème} avec conservation de l'ancienneté acquise au-delà des 2 ans.	3 ^{ème} avec ancienneté conservée	4 ^{ème} sans ancienneté	4 ^{ème} avec ancienneté conservée	5 ^{ème} sans ancienneté
Indice	624	668	715	715	763
Gain indiciaire	+ 34pts	+39 pts	+86 pts	+42 pts	+90 pts

AVANCEMENT HORS CLASSE DES PROFESSEURS D'EPS		
L'avancement dans la hors-classe des professeurs d'EPS est automatique. La durée des échelons est fixe.		
	Durée	Indice
7 ^{ème}	/	821
6 ^{ème}	3 ans	806
5 ^{ème}	3 ans	763
4 ^{ème}	2,5 ans	715
3 ^{ème}	2,5 ans	668
2 ^{ème}	2 ans	624
1 ^{er}	2 ans	590

3. QUELLES PERSPECTIVES DE PROMOTION ENSUITE ?

Dès le troisième échelon de la hors classe, vous pouvez être éligible au premier vivier de la classe exceptionnelle. Même s'il n'y a plus nécessité de candidater, il est absolument **nécessaire de faire valider ses années** auprès du rectorat via I-prof. Si vous avez des interrogations sur la prise en compte de telle ou telle année ou fonction, n'hésitez pas à contacter le SNEP-FSU académique.